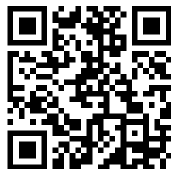
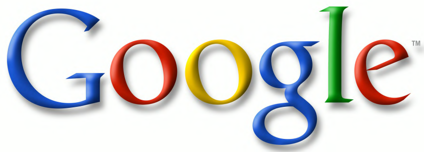




GUILLAUME VAN DE NESSE,

CURÉ DE SAINTE-CATHERINE, A BRUXELLES.

ÉPISODES

DE L'HISTOIRE DU JANSÉNISME EN BELGIQUE.

PAR

J. J. E. PROOST,

Docteur en sciences politiques et administratives.

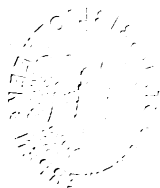
EXTRAIT DU MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES DE BELGIQUE.



GAND,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK,
rue des Baguettes, 8.

1864.





En écrivant cet article, notre intention n'est pas de ressusciter des controverses enfouies depuis longtemps dans la poussière des bibliothèques; nous n'avons d'autre but que de raconter quelques épisodes intéressants de la vie d'un homme qui, au commencement du XVIII[e] siècle, a joui d'une certaine célébrité.

Guillaume Van de Nesse naquit à Bruxelles de parents honorables. Son père, Martin Van de Nesse, était receveur de la ville. Quant à sa mère, Anne Van der Elst, elle se fit remarquer par l'ardeur infatigable qu'elle mit à défendre les intérêts de notre héros, quand celui-ci eut encouru la disgrâce du gouvernement. Guillaume, ayant terminé ses études avec succès, embrassa l'état ecclésiastique et obtint le grade de licencié en théologie; après avoir desservi pendant quelque temps la paroisse de Leefdael, il devint, en 1684, curé de Saint-Jean à Molenbeek et de Sainte-Catherine à Bruxelles (1).

(1) Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, l'église Sainte-Catherine n'était qu'une simple chapelle qui dépendait de la paroisse de Molenbeek. A cette époque elle remplaça en ville, comme paroisse, l'église Saint-Jean, située au faubourg. Le curé prenait le titre de pasteur de Saint-Jean de Molenbeek

Il ne tarda pas à se faire aimer de ses ouailles, auxquelles il offrait le type de toutes les vertus sacerdotales; doux, bienveillant, charitable, il avait acquis cette popularité de bon aloi qui s'attache toujours à celui qui sait gouverner sans imposer son joug. Aussi tous, prêtres et laïcs, nobles et bourgeois, riches et pauvres, se plaisaient-ils à l'appeler le bon pasteur et ne tarissaient-ils pas d'éloges sur ses belles qualités. Homme instruit, Van de Nesse n'était pas une de ces figures vulgaires que nous rencontrons à toutes les époques de l'histoire et qui cherchent, par la bassesse des sentiments, à se mettre au niveau de la multitude qu'elles veulent dominer ensuite. Chez lui la bonté n'excluait pas l'énergie, et s'il était devenu populaire, c'était grâce à des vertus réelles, à un savoir reconnu et à cette aménité de formes qui reflète souvent la noblesse d'une âme d'élite. Mais il ne sut pas étouffer les ferments de révolte qui germaient dans son cœur, et que les passions politiques et une sévérité excessive de la part de ses supérieurs développèrent au point de lui faire oublier la déférence qu'un prêtre doit à son évêque.

Ami d'Arnaud et de Quesnel, il avait, s'il faut en croire ses adversaires, puisé dans leur intimité ces opinions qui avaient causé la ruine de Port-Royal des Champs et qui devaient lui attirer un long exil et des persécutions sans nombre.

En 1696, une première accusation fut lancée contre Van de Nesse, et elle émanait de l'archevêque de Malines. Ce prélat le dénonçait comme séditieux : il avait voulu, disait-il, pousser le magistrat et les nations de Bruxelles à la révolte, en les engageant à refuser certaine imposition

résidant à Sainte-Catherine. Voyez : VAN GESTEL, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II, pp. 29 et 98. — TIRON, *Histoire de la religion catholique en Brabant*, p. 157. — HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, pp. 183 et 184.

sur la bierre, afin de contraindre ainsi le gouvernement à ménager les Jansénistes. Au moyen âge, le meilleur moyen de perdre ses ennemis était de les transformer en sorciers; à l'époque dont nous nous occupons, il suffisait de les désigner comme Jansénistes.

Cependant Maximilien-Emmanuel ordonna des poursuites contre Van de Nesse; voici en quels termes il saisit le conseil de Brabant de cette affaire :

« Très-chers et bien amez, comme l'archevesque de » Malines dit que l'hiver passé le pasteur de Sainte-Ca- » therine at commis des actes séditieux et prévarications » en cette ville qui auroient été publicques, que le même » pasteur par une continuation auroit, au mois d'août der- » nier, voulu induire le magistrat et les nations de cette » ville de ne pas consentir à l'imposition d'un liard sur le » pot de bierre, qu'avec condition que nous leverions et » ferions cesser nos décrets donnez contre les Jansénistes » et novateurs, que les pasteurs de cette ville, qui estoient » lors de la congrégation, en pourront dire les circonstan- » ces, et que le magistrat et les eschevins pourront aussy » déposer les pernicieuses instances que ledit pasteur leur » at faites, de mesme que les doyens des nations, pourvu » qu'on les y oblige sous serment, nous vous faisons la » présente afin que vous fassiez incessamment informer » sur ce sujet par un conseiller et le procureur général, » et nous adviser de dix en dix jours ce qui résultera des » debvoirs qui seront rendus, comme aussy pourquoy » vous n'avez pas pris des informations sur tous ces excès, » sy tost qu'ils sont venus à votre cognoissance, puisque » l'on nous représente présentement qu'ils auroient esté » publicqs, attendu qu'il estoit de votre debvoir de prendre » ces informations et chastier ces excès, et ce nul autre » juge en Brabant. Atant, etc. (1). »

(1) *Défense de la justice, de la souveraineté du roi*, etc., *dans la cause de*

Van de Nesse sortit victorieux de cette première épreuve, et par arrêt du 8 juillet 1697, le conseil de Brabant reconnut hautement son innocence. Dans une requête qu'il avait adressée à Son Altesse Électorale, notre pasteur réfutait tous les chefs d'accusation de l'archevêque : il y parle de la pénible alternative où il se trouvait de passer pour coupable, s'il ne se justifiait pas, ou de devoir dire de dures vérités à son évêque, qu'il taxait de mauvais vouloir à son égard (1).

Peu de temps après, Guillaume Van de Nesse fut enveloppé dans une nouvelle accusation, conjointement avec le docteur Huygens, le chanoine Van Geet, de Gand, le pléban de Malines Baerts, et le pléban d'Anvers Bacx. Mgr. Humbert Guillaume de Précipiano leur reprochait d'avoir voulu ruiner l'autorité du roi et de Son Altesse, en poussant les États de Brabant à la révolte. Mais cette affaire fut assoupie lorsque les accusés eurent présenté une requête contre le prélat au conseil privé (2).

Vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, Bruxelles était devenu le lieu d'asile des solitaires de Port-Royal, qui fuyaient les rigueurs de Louis XIV. Ce prince, irrité contre les adeptes de la doctrine du *droit* et du *fait* et du *silence respectueux,* avait fini par supprimer, avec l'autorisation du Pape, le monastère de Port-Royal des Champs, dont toutes les religieuses furent enfermées dans d'autres couvents. L'heure de la persécution avait donc sonné ; aussi tous les partisans des idées de Jansénius,

M. Guillaume Van de Nesse, pasteur de Sainte-Catherine, à Bruxelles, contre l'archevêque de Malines. Documents, pp. 5, 6 et 7. — Ce livre est l'œuvre de P. Quesnel, et fut composé à l'époque où Guillaume Van de Nesse était menacé d'excommunication.

(1) Ibid., pp. 6 et 7.

(2) *Vonnis tusschen Guillelmus Van de Nesse, pastoor van Sint-Jans tot Molenbeke ende Sinte-Catharina binnen Brussele, suppliant, ende Zyne Hoogwerdigheydt die heere aertsbisschop van Mechelen, geinsinueert.*

qui purent échapper à la Bastille, s'empressèrent-ils de prendre le chemin de l'exil.

Van de Nesse se lia d'amitié avec les principaux d'entre eux, et, comme nous verrons dans la suite, il n'en fallut pas d'avantage pour le perdre. Il importe donc de dire quelques mots sur ces hommes qui exercèrent une influence si désastreuse sur les destinées de notre pasteur.

Le célèbre docteur Arnaud était venu à Bruxelles au mois de juin 1679; il se retira ensuite au béguinage de Delft, où Gerberon, qui s'était également enfui aux Pays-Bas par crainte des émissaires du Roi, lui donna l'hospitalité et mit à sa disposition une petite chambre (1).

Nous le retrouvons de nouveau à Bruxelles à l'époque où Quesnel vint y chercher un refuge (25 février 1685), et il partagea avec lui la misérable maison qu'il habitait dans un quartier isolé. Nos proscrits menaient une vie des plus solitaires; leur demeure, connue seulement d'un petit nombre d'amis, n'était fréquentée que par quelques intimes (2). Quesnel surtout prenait toutes les précautions possibles pour échapper aux regards de la multitude; à cet effet, il s'habillait tantôt en père de l'Oratoire, tantôt en abbé et tantôt en laïc, et il se servait de différents noms, tels que père prieur, père provincial des augustins, M. de Fresne, M. Frekenberg, baron de Rebeck, etc. Ils parvinrent ainsi à vivre en paix jusqu'au moment où on informa le marquis de Gastanaga de leur présence (1690).

Dès lors notre pays cessa d'être une terre hospitalière pour ces exilés. S'il faut en croire Quesnel, le marquis de Gastanaga, sans leur donner un ordre exprès de partir, fit dire à M. Arnaud, d'une manière courtoise, qu'il ne

(1) *Kort begryp van het leven ende dood van P. Paschasius Quesnel*, p. 12.
(2) Ibid., p. 15.

pouvait plus lui accorder sa protection. C'était en d'autres termes leur signifier leur congé (1).

Ils le comprirent et se dirigèrent vers la Hollande; le 20 avril ils étaient à Leyde, et y soupaient chez Hugo Van Heussen; le soir du même jour, ils prenaient le bateau de nuit pour Delft.

Arnaud ne tarda pas à se convaincre que leur séjour à Delft ne serait pas de longue durée; aussi écrivit-il tout de suite à Ernest Ruth d'Ans, chanoine de Sainte-Gudule, qu'il ne fallait pas perdre de temps, et qu'il devait lui chercher une retraite à Bruxelles ou à Maestricht. Quatre jours après, il lui dépeignit le cruel embarras qu'il éprouvait de se voir dans un pays où l'on murmurait contre l'affluence des Jansénistes, et lui annonça comme probable la prochaine dispersion de ses compagnons d'infortune.

Quelque temps après, nouvelle lettre d'Arnaud à Ruth d'Ans : il lui exprimait le désir de revenir à Bruxelles et invitait ses amis à délibérer sur l'opportunité de ce retour. Il tenait à connaître les dangers auxquels ils seraient exposés, si on découvrait leur asile; seraient-ils privés de leur liberté ou se bornerait-on à les expulser une seconde fois ? Telles étaient les questions qu'il soumettait au jugement de ses adeptes.

Ceux-ci ne jugèrent pas prudent de les engager à se fixer à Bruxelles, et ils lui désignèrent Liége comme refuge. Les Jansénistes suivirent ce conseil, ils s'arrêtèrent d'abord au château de Jehai et se rendirent de là à Liége (2).

Mais ils n'y trouvèrent pas plus de sécurité qu'ailleurs. Le 20 août, ils écrivaient à leurs amis : « Nous sommes dans » une petite maison dont nous ne sortons jamais et où » personne n'ose venir nous voir, à l'exception de deux

(1) *Kort begryp*, etc., p. 14.
(2) Ibid., pp. 14 et 15.

» ecclésiastiques qui étaient habitués à la fréquenter auparavant, de peur que ces visites ne fassent découvrir notre » retraite. » Ce genre de vie finit par les fatiguer, et ils revinrent à Bruxelles; Arnaud arriva en septembre, et Ruth d'Ans le rejoignit le 28 du même mois (1).

Le 8 août 1694 fut une date néfaste pour nos exilés, car ils perdirent celui qu'ils avaient toujours considéré comme leur père et leur chef : le docteur Arnaud mourut entre les bras du P. Quesnel, qui lui avait administré les derniers sacrements. Ses obsèques eurent lieu, d'après quelques auteurs, à l'église Sainte-Catherine; mais nous croyons cette opinion erronée, puisque les registres aux décès de cette paroisse n'en font aucune mention. Ruth d'Ans se chargea de la mission de porter son cœur à Port-Royal, où l'abbesse Racine le reçut en présence de toute la communauté (2).

Depuis la mort d'Arnaud jusqu'à la fin de l'année 1700, la petite colonie janséniste de Bruxelles avait vécu dans un isolement complet, et rien ne semblait devoir changer cet état de choses, quand la condamnation prononcée par l'archevêque de Malines contre P. Van Hamme, prêtre de l'Oratoire, vint jeter le désarroi parmi les compagnons de Quesnel. Ils y voyaient le signal des persécutions auxquelles eux-mêmes allaient être en butte, et leurs craintes, certes, étaient fondées, car Humbert-Guillaume de Précipiano, qui ne demandait qu'à sévir contre eux, ne tarda pas à envoyer à Rome un acte d'accusation dont Gerberon, Quesnel et de Brigode faisaient tous les frais. Le prélat n'avait pas négligé non plus d'informer la cour de Madrid des mesures qu'il comptait prendre à l'égard de ces étrangers,

(1) *Kort begryp*, etc., p. 16.

(2) J. V. Goethals, *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, t. V, pp. 199 et 200.

et la suppliait de lui prêter main forte; celle-ci se rendit aux vœux de monseigneur, et le marquis de Bedmar reçut ordre de lui donner toute assistance pour dépister nos exilés et s'en emparer.

Le premier qui tomba entre les mains des émissaires de l'archevêque, fut Gabriel Gerberon, que ses amis désignaient sous le nom de Kergré. Reconnu malgré son déguisement, il fut mené au palais archiépiscopal, où on l'enferma dans une chambre (1).

Quant à Quesnel et Brigode, ils s'étaient retirés, soit par crainte, soit par hasard, au refuge de l'abbaye de Forêt. Les suppôts du gouvernement et de la cour ecclésiastique s'y étant présentés, Brigode lui-même vint leur ouvrir la porte et sut les arrêter assez longtemps pour permettre à Quesnel de s'enfuir de la maison; il durent donc se contenter de la capture de Brigode, qu'ils conduisirent au palais archiépiscopal.

Cependant Quesnel vint se livrer imprudemment à ses ennemis, en retournant au refuge dans le but de détruire ses écrits : il chercha néanmoins à se mettre à l'abri des poursuites et se cacha derrière un tonneau, mais, découvert par les gardes de l'archevêque, il alla bientôt rejoindre ses deux compagnons d'infortune (30 mai 1703).

« J'avais, disait-il, tous les moyens possibles de me sau- » ver, j'échappai en sortant de la maison; mais Dieu m'y » poussa de nouveau, en quelque sorte, entre les mains de » ceux qui venaient m'arrêter. »

Dès qu'il fut enfermé, manquant de plume et d'encre, il se fit un instrument avec le plomb qu'il détachait des fenêtres, et s'en servit pour écrire à l'adresse de Ruth d'Ans un billet qu'il insinua ensuite parmi son linge, dans l'espoir qu'il parviendrait à un de ses amis.

(1) *Kort begryp*, etc., pp. 17 et 18.

« Ne vous alarmez pas à mon sujet, disait-il, je suis logé » dans une chambre dont la fenêtre donne sur le jardin » d'un estaminet qui se trouve entre l'archevêché et les » Dominicains. Vous avez là tout ce que je puis vous dire, » n'ayant ni papier, ni plume, ni encre. »

Aussitôt que ses amis connurent le lieu de sa détention, ils se mirent à l'œuvre et pratiquèrent une brèche dans la muraille. L'évasion de Quesnel s'opéra par cette ouverture le 23 septembre 1703, et non sans peine, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : « Dieu m'a tiré de là à l'aide de deux » personnes que je ne connais pas, comme David a tiré de » la gueule d'un lion des brebis que celui-ci lui avait enle- » vées, et je puis dire avec le prophète-roi, qui était l'image » du Christ : Le Seigneur m'a délivré des griffes du lion (1). »

Quesnel, immédiatement après sa délivrance, vers une heure du matin, se rendit, accompagné de plusieurs personnes, au presbytère de Sainte-Catherine, et demanda son ami le curé Van de Nesse. Il fit éveiller ensuite le vicaire Stoeffs, et le pria de lui prêter dix pistoles; mais Stoeffs, qui n'était pas prêteur, refusa d'abord de lui compter cette somme, et ce ne fut que sur de nouvelles instances qu'il consentit à la lui fournir. Quesnel n'ayant pas de temps à perdre songea alors à se mettre à l'abri des poursuites et s'empressa de quitter la maison curiale.

La fuite du chef des Jansénistes causa un grand émoi à Bruxelles, on ferma les portes de la ville et rien ne fut négligé pour le découvrir. Peines perdues, il avait profité d'une première expérience, et les prisons archiépiscopales ne devaient plus se fermer sur lui.

Pendant que se déroulaient les différentes péripéties de cet événement, Van de Nesse faisait un voyage dans la

(1) *Kort begryp*, etc., pp. 18 et 19. — Tiron, *Histoire de la religion catholique en Brabant*, p. 268. — *Revue catholique*, t. III, ch. XXXIV.

Flandre, en compagnie de ses deux sœurs et de ses vicaires Vercauwen et Verschueren, et ce fut à Willebroeck qu'il apprit l'évasion du père Quesnel (1). A peine revenu à Bruxelles, il fut invité à se rendre au palais de l'archevêque; mais, sachant qu'on voulait faire peser sur lui la responsabilité de cette fuite, il chargea le notaire Van der Elst de s'informer auprès de l'avocat Pierson, de la cour ecclésiastique, si c'était à titre de témoin ou d'inculpé qu'il devait comparaître. L'avocat ayant refusé de répondre à cette question, Van de Nesse jugea prudent dès lors de se retirer en asile dans son église, et y resta quatre mois, exerçant les fonctions pastorales avec toute la ferveur dont il était capable (2).

Le clergé de Sainte-Catherine, depuis longtemps suspect aux yeux de ses supérieurs, fut accusé d'avoir facilité l'évasion du P. Quesnel, et il n'en fallut pas davantage pour l'exposer aux avanies et aux mauvais traitements de la cour ecclésiastique. Le 27 septembre, une scène d'une violence inouïe eut lieu au presbytère de cette paroisse; des commissaires de l'official, suivis d'une troupe de gens armés, y entrèrent par force, et se livrèrent aux perquisitions les plus minutieuses. L'avocat Pierson, qui dirigeait cette visite domiciliaire, chercha partout, mais inutilement, le vicaire Stoeffs. Verschueren, autre vicaire, et la domestique du curé Van de Nesse, furent moins heureux : on les conduisit en prison entre une double haie de soldats et d'appariteurs, et cela sous prétexte de les obliger à dire la vérité. Chemin faisant, la domestique s'échappa des mains de ses gardiens; toutefois, elle n'osa plus se présenter au presbytère, de crainte d'être de nouveau traînée à travers les rues par une soldatesque avinée (3).

(1) Archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.
(2) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 53.
(3) Ibid., p. 85.

Guillaume Van de Nesse et son vicaire Stoeffs, qui étaient absents lors du sac de la maison curiale, protestèrent, dans une requête adressée au roi, contre des procédés dont la violence dépassait toutes les bornes. Le pasteur de Sainte-Catherine représentait à S. M. que l'archevêque de Malines continuait les poursuites, malgré un acte de *suspectation* qu'il lui avait fait insinuer, et il terminait sa supplique en la conjurant de le prendre sous sa protection « avec interdiction audit seigneur archevêque, son official, ses officiers, d'attenter en aucune manière sur la personne dudit » suppliant ou ses fonctions pastorales, jusqu'à ce qu'il soit » ouy et examiné par des juges impartiaux, et jusqu'il en » soit de suitte autrement ordonné (1). »

Cette requête ayant été renvoyée à l'archevêque avec demande d'avis, ce prélat répondit au roi, le 24 novembre 1703, dans les termes suivants :

« J'ay veu et examiné les requêtes cy-jointes présentées » à Votre Majesté de la part du curé de S[te] Catharine en » cette ville, pour à quoi satisfaire je dirai en deu respect » que le suppliant doit être éconduit de sa demande, puis- » qu'il n'y a aucune raison de réclamer sa protection royale. » Quelle grâce il ne mérite point, s'il se trouve coupable » d'avoir assisté, ou par conseil, ou par argent, à l'évasion » du père Quesnel, qui étoit prisonnier dans mon palais par » ordre du roy; et s'il est innocent, il n'a rien à craindre, » ce que j'ai témoigné assez clairement tant de bouche à » plusieurs personnes, qui m'ont parlé là-dessus, que par » la conduite que j'y ai tenu, l'ayant laissé en pleine liberté » depuis qu'il est retourné chez lui, et je n'ai ordonné à » mon office fiscal que de prendre des informations en gé- » néral contre tous ceux qui peuvent avoir eu part dans » ladicte évasion pour en donner satisfaction à la personne

(1) Archives du conseil d'État.

» sacrée de Sa Majesté. Parmy quoi j'espère d'avoir satis-» fait à la volonté de Votre Majesté, laquelle je prie le » Tout-Puissant de combler de ses bénédictions et des vic-» toires sur ses ennemis, etc. (1). »

La perte de Guillaume Van de Nesse était résolue depuis longtemps, et l'on n'attendait plus que l'occasion favorable de le bannir des Pays-Bas. Fédéraliste avoué, il s'était attiré la haine des partisans de Philippe V, qui par de savantes manœuvres étaient parvenus à le représenter comme un Janséniste incorrigible et à le désigner à l'animadversion de ses supérieurs ecclésiastiques. Il succomba enfin à ces intrigues le 21 janvier 1704; des lettres de cachet, en date de ce jour, lui ordonnèrent de sortir des états de Sa Majesté dans la huitaine, et défense expresse lui fut faite d'y revenir sans une permission royale (2). Le 16 du même mois, le marquis de Bedmar avait fait signifier un ordre semblable au chanoine Ruth d'Ans (3). Quant à Van de Nesse, il supporta cette injustice avec une patience et une résignation toutes chrétiennes et quitta sa patrie le 4 février suivant.

Rien de plus touchant que le concert d'éloges qui s'éleva alors de toutes les classes de la société à l'adresse de notre pasteur; les pauvres le pleuraient comme leur bienfaiteur, et pendant que le clergé le vengeait noblement des attaques de ses ennemis, les paroissiens de Sainte-Catherine en masse demandaient son rappel et portaient leurs plaintes au pied du trône du roi et du pontife romain.

Mais les États de Brabant, ces gardiens vigilants des privilèges du duché, se distinguèrent entre tous par l'ardeur qu'ils mirent à revendiquer le droit commun en faveur de ceux que le gouvernement venait de proscrire. Dès le 21

(1) Archives du conseil d'État.

(2) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 16.

(3) J. V. Goethals, ouvrage cité, t. IV, p. 208.

janvier 1704, ils plaidèrent auprès du marquis de Bedmar la cause de Ruth d'Ans; le 24, ils lui adressèrent une nouvelle requête, dont voici la teneur :

« Monseigneur, nous avons eu l'honneur de faire con- » noître à Votre Excellence, par notre lettre du 21 de ce » mois, les justes raisons et motifs qui nous engageaient à » supplier Votre Excellence de vouloir bien suspendre l'effet » de la lettre par laquelle il avoit esté ordonné au chanoine » Ernest Ruth d'Ans de sortir des terres de l'obéissance du » roy. Le curé de la paroisse de Ste-Catherine, Guillaume » Van Essch, bourgeois natif de cette ville de Bruxelles, » ayant depuis receu une pareille lettre, nous a requis de » rendre les mesmes devoirs en sa faveur pour procurer à » sa personne la conservation des droits et priviléges invio- » lables de ce pays, jurez par votre Excellence sur les saints » Évangiles au nom du Roy. Et comme nous nous persua- » dons que Sa Majesté estant informée de nos raisons et » très-respectueuses instances, son intention et volonté » royale ne sera pas d'ébranler le fondement des mesmes » droits et priviléges, ni d'en frustrer absolument des per- » sonnes constituées en des dignités ecclésiastiques, et qui » ne demandoient autre chose que de pouvoir se défendre » dans les formes ordinaires devant leurs juges naturels et » compétens avant que d'être condamnés à aucun exil, nous » supplions de nouveau Votre Excellence, avec une très-hum- » ble soumission, qu'il luy plaise d'honorer de sa protection » les susdits chanoine et curé, afin que Sa Majesté ait agréa- » ble de les faire traitter par droit et sentence conformé- » ment aux coutumes, droits et loix fondamentales de ce » mesme pays, dans lesquelles tous les bons et fidèles sujets » de Sa Majesté sont si sensiblement intéressés. Nous som- » mes avec un profond respect, etc. (1). »

(1) Registre n° 24 des Archives des États de Brabant, aux Archives générales du royaume.

Le 15 mars 1704, Guillaume Van de Nesse envoya au Pape une supplique où il retraçait toutes les machinations dont il avait été victime et le conjurait de vouloir le rendre à son troupeau. Quelques jours après, les paroissiens de Sainte-Catherine s'adressèrent également au père commun des fidèles pour lui représenter le deuil où les avait plongés l'exil de leur pasteur (1).

Mais il était dit que Van de Nesse devait boire le calice jusqu'à la lie; chassé des Pays-Bas, il se vit encore proscrit, le 15 avril 1704, par l'administrateur du diocèse de Liége, qui ordonnait d'agir avec vigueur contre les partisans du chanoine Ruth d'Ans, le père Quesnel et Guillaume Van de Nesse (2).

La requête suivante, que Van de Nesse, sur le point de se rendre en exil, avait fait parvenir au marquis de Bedmar, contient une apologie de sa conduite; elle est conçue en des termes empreints de beaucoup de dignité :

« Remonstre très-humblement Guillaume Van de Nesse, » natif bourgeois de cette ville de Bruxelles, licentié en » théologie et pasteur de Ste-Catherine, que depuis l'an» née 1684 il a pris le soin de cette paroisse avec le » progrès qui est connu à toute la ville, et qu'il y a con» sacré sa santé, repos, réputation et une grande partie de » son patrimoine, comme les paroissiens en pourroient » rendre témoignage, s'il étoit question d'en douter. Cette » conduite, jointe à son application pour instruire son trou» peau dans la doctrine catholique, n'ont point suffi pour » le mettre à l'abri des calomnies dont on a tâché de le » noircir vers Sa Majesté; et quoy qu'il s'en soit purgé, tant » au conseil de Brabant, après la recherche la plus exacte » que l'on y a portée, qu'au conseil privé, comme Votre

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, pp. 16 et 18.
(2) Ibid., p. 20.

» Excellence en pourroit être plus amplement informée par » tout ce qui s'est passé auxdits conseils, il est toutesfois » que ses adversaires, se voyant hors d'espoir de triom- » pher du remontrant par la voye de justice, qu'il a » toujours demandée avec autant d'instance que de sou- » mission, ont surpris la religion de Sa Majesté et seu » faire venir un ordre pour exiler le remontrant par une » lettre de cachet de Votre Excellence, luy signifiée par » monsieur le chancelier de Brabant le 22 de ce mois de » janvier, et qu'il a reçu avec tout respect et promptitude » d'obéir.

» Cependant il ne peut douter que tel ordre royal ne soit » obtenu par surprise, car si c'est sous prétexte de Jansé- » nisme, ou autre délict de semblable nature, le bref de » notre saint père du 6 février 1694 porte en termes : » Enfin pour étouffer les contestations, qui se sont excitées » depuis longtemps entre des théologiens, nous vous enjoi- » gnons par ces présentes, autant que nous le pouvons, » selon l'autorité que nous avons reçue du Seigneur, que » vous ne souffriez, en aucune manière, que qui que ce puisse » être soit diffamé ou décrié par cette accusation vague et » cette imputation odieuse de Jansénisme, à moins qu'il ne » soit constant par des preuves légitimes qu'il s'est rendu » suspect d'avoir enseigné ou soutenu quelqu'une de ces » propositions, et que personne ne soit exclu d'aucun em- » ploi, charge, bénéfice, degré, pouvoir de prêcher, ni de » quelqu'autre fonction ecclésiastique que ce soit, jusqu'à » ce qu'on ait prouvé, en gardant l'ordre de la justice, » qu'il ait encouru et mérité cette peine, si dure et qui ne » peut être que très sensible à des personnes d'ailleurs ca- » tholiques. Et la lettre de Sa Majesté y ensuivie, du 10 » juin 1697, ordonne : Ayant veu la lettre par vous écrite » à notre gouverneur général le . . d'avril dernier, par » laquelle vous l'informez du résultat des conférences que

» vous avez eues ensemble pour l'exécution des ordres de
» Sa Sainteté et les nôtres, afin d'extirper les nouveautez
» et controverses, qui troublent la religion, nous vous fai-
» sons cette, à la délibération de notredit gouverneur gé-
» néral, pour vous dire que nous avons pour agréable
» la résolution par vous prise pour l'exécution du brevet
» de Sa Sainteté du 24 novembre dernier, relatif à celui du
» 6 février 1694.

« Si c'est soubz prétexte de quelque excès civil ou autre
» raison, quel que ce puisse estre, le droit divin, le droit
» des gens et le premier article de nos joyeuses entrées,
» par lequel S. M. a promis souz serment aux états de ce
» pays et duché de Brabant de ne traiter, ny laisser traiter
» personne hors de justice, demandent qu'il soit ouy en
» ses défenses avant qu'il puisse estre condamné : ce qui
» est une marque évidente de ladite surprise, puisque per-
» sonne ne peut douter de la justice et sincère religion
» du serment de Sa Majesté. C'est pourquoy le remontrant
» prend son recours vers Votre Exellence, comme protecteur
» de la patrie, la suppliant, en toute humilité, d'estre servie
» de recevoir bénignement ces remonstrances et d'en infor-
» mer Sa Majesté, pour que le suppliant ne soit traité que
» par des voies de justice, conformément aux lois et privi-
» léges de ce pays, et qu'il ne soit plus troublé dans la
» fonction de sa charge pastorale, tenant cependant à cet
» effet l'exécution de ladite lettre de cachet en état et sur-
» séance jusqu'à ce que Sa Majesté, après des informations
» de votre Exellence et la vérité, aura ultérieurement dis-
» posé. Ce faisant, etc. (1) »

Le 15 mars 1704, notre pasteur, qui s'était fixé à Aix-la-Chapelle, écrivit au Pape Clément XI une lettre où il

(1) Archives du conseil d'État.

retraçait les persécutions et les injustices qu'il venait d'essuyer (1).

Les membres du clergé de Sainte-Catherine élevèrent aussi la voix en faveur de Guillaume Van de Nesse, qu'ils représentaient comme un modèle d'orthodoxie et de charité. Prêtre plein de sagesse, de zèle et de piété, il travaillait sans relâche, d'après eux, au bien-être de sa paroisse et à la propagation des principes religieux. Leur requête adressée à S. A. E. mérite à tous égards d'être mise sous les yeux de nos lecteurs :

« Remontrent très-humblement ceux du clergé de l'église » paroissiale de Sainte-Catherine dans cette ville de Bruxel- » les que, nonobstant les lettres de cachet du roy du 21 » janvier 1704, obtenues par surprise de Sa Majesté par » les ennemis de leur pasteur, ils n'ont reconnu en luy que » d'orthodoxe dans sa conduite, que de fort réglé dans ses » mœurs, qu'une charité inconcevable pour les pauvres, » qu'un soin infatigable pour l'avantage de la paroisse, » qu'une exhortation continuelle à ceux qui sont soubz sa » conduite pour l'instruction du christianisme, comme il » est connu pas seulement à ceux de la paroisse, mais » encore à toute la ville. Et comme des accusations, que » l'on a portées avec trop de légèreté et avec trop de pas- » sion pour le noircir dans l'esprit du roy, rejaillissent pour » une grande partie contre la réputation et la bonne renom- » mée des remontrants, sans qu'il y ait aucun capable à » convaincre ledit pasteur d'avoir commis quoy que ce soit » contraire à la pureté de la foy ou à l'état, pas même » d'avoir omis aucun de ses devoirs de vassal et de véri- » table pasteur.

» C'est pourquoy ils se retirent vers V. A. E., la sup- » pliant que ledit pasteur retourne à sa paroisse et sa pa-

(1) *Défense de la justice,* etc. Documents, p. 16.

» trie, et que de suytte il y puisse avoir la voye de justice
» ouverte, que, s'il a le malheur de se sentir coupable, ses
» ennemis auront la satisfaction de voir confirmer son
» éloignement, et, si point, ils seront contraints d'alléguer
» en justice tout ce qu'ils trouveront à sa charge, etc. (1) »

L'unanimité, avec laquelle tous les gens de bien conspiraient en quelque sorte pour obtenir le rappel de Guillaume Van de Nesse, démontre à toute évidence que sa cause était juste et que ses ennemis, en le frappant, avaient obéi à de détestables passions. Les États de Brabant, qui déjà avaient pris la défense de notre pasteur, chargèrent encore, le 3 avril 1704, leurs deputés de la mission de faire parvenir de nouvelles représentations au marquis de Bedmar. Le 5 juin, ils s'adressèrent directement au roi et lui signalèrent comme infraction à la Joyeuse Entrée l'exil de Ruth d'Ans, du curé Van de Nesse, du professeur en théologie Van Opstraete et d'Hennebel (2).

Craignant de se voir imposer un autre pasteur, les paroissiens de Sainte-Catherine demandèrent au marquis de Bedmar son appui auprès de l'archevêque, afin que ce prélat permît aux trois vicaires d'administrer la paroisse, aussi longtemps que Guillaume Van de Nesse se trouverait en exil. Les députés des États de Brabant joignirent de nouveau leurs instances à celles des paroissiens et envoyèrent, le 20 juin 1704, la supplique suivante au gouverneur-général :

« Les paroissiens de l'église de Sainte-Catherine, en
» cette ville de Bruxelles, nous ayant requis d'interposer
» nos bons offices auprès de votre Exellence, afin que rien
» ne soit innové au regard de la cure de la même église
» jusques à ce que Sa Majesté ait aggréable de prendre et

(1) Archives du conseil d'État.
(2) Registre n° 24 des Archives des États de Brabant.

» de déclarer sa résolution sur les remonstrances faites » pour le retour du curé de ladite église, nous n'avons pu » nous dispenser de joindre nos très-humbles instances à » celles des susdits paroissiens, à ce que, par l'establisse- » ment d'un déserviteur, ils ne soient pas troublés dans » l'espoir qui les console et qu'ils ont de revoir bientôt » leur susdit curé dans l'exercice de ses fonctions pasto- » rales, etc. (1). »

Cependant toutes ces requêtes restèrent sans résultat, et il devait en être ainsi quand on songe que le gouvernement ne cherchait qu'à poursuivre ceux qui n'arboraient pas son drapeau. *S'il n'y avait plus de Pyrénées,* par contre il s'était formé une barrière infranchissable entre Philippe V et bon nombre de ses sujets : aussi le fantôme du Jansénisme, qui avait si bien servi les intérêts du petit-fils de Louis XIV, ne pouvait-il pas s'évanouir au moment où la nouvelle monarchie en avait encore besoin pour éloigner ceux qui lui déplaisaient. Les conseillers de Philippe V le comprirent; nous les voyons, en effet, s'emparer avec empressement d'une occasion de stigmatiser les opinions nouvelles, en condamnant au feu un livre du P. Quesnel, intitulé *Motifs de droit* (2).

(1) Archives du conseil d'État.

(2) Voici la sentence prononcée contre cet ouvrage :

« Sa Majesté, ayant faict examiner en son conseil certain livre intitulé : » *Motifs de droict du père Quesnel*, etc., l'a condamné, ainsy qu'elle condamne, » par ceste, comme scandaleux et injurieux à sa personne et authorité » royale, à son commandant général de ces pays et à ses conseils, à l'arche- » vesque de Malines et ses ministres, et qu'en suitte de ce, il sera bruslé par » les mains du bourreau. Ordonnant à un chacun, tant libraires que particu- » liers, qui en pourroient avoir des exemplaires, de les remettre incessam- » ment ès mains de nostre procureur général du conseil de Brabant, avecq » défence à tous de les garder, à peine de cinq cent florins d'amende pour » chaque exemplaire qui se trouvera en leur pouvoir. Faict à Bruxelles, » le ive de juillet 1704. » — Papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du royaume.

Malgré le peu de succès qu'avaient obtenu leurs démarches précédentes, les États de Brabant adressèrent encore à Son Altesse Electorale une supplique, datée du 2 octobre 1704, et les paroissiens de Sainte-Catherine, de leur côté, ne se lassèrent pas d'implorer sa clémence et de demander le retour de leur pasteur. Lors de la fête patronale de cette église, ils lui firent parvenir la requête suivante :

« Remonstrent très-humblement les maîtres d'église, » bourgeois et paroissiens de Sainte-Catherine à Bruxelles, » que, tandis que sous les auspices du jour de la feste de » cette glorieuse vierge et martire, par l'intercession d'une » si grande sainte, leur patronne tutélaire, ils offrent des » vœux à Dieu pour la conservation de la personne sacrée » de Sa Majesté, de la très-auguste personne de Votre Altèze » Électorale, et pour la prospérité de leurs armes contre » tous leurs ennemis implacables, les suppliants, d'une hu- » milité profonde, implorent aussi par les bontés, la douce » clémence et l'équité de V. A. E., la justice en faveur de » Guillaume Van de Nesse, licencié en théologie, leur bon » pasteur. Le suppliant très-humblement, que pour rendre » le repos et la tranquillité à tout un troupeau d'environ » quatorze mille âmes, désolé et affligé depuis près d'un an » par sa longue absence, elle daigne de continuer l'honneur » de sa puissante protection près du roy, pour le prompt » retour de leurdit pasteur, etc. (1). »

Pendant le carême de l'année 1705, les pauvres de la paroisse représentèrent à Son Altesse Électorale, combien l'exil de Guillaume Van de Nesse leur était préjudiciable, et firent le plus bel éloge de cette charité sans bornes dont il avait donné tant d'exemples (2).

Le 22 mai 1705, Joseph Clément, prince-évêque de

(1) Archives du conseil d'État.
(2) Ibid.

Liége, annulait, d'après les ordres mêmes du Pape, le mandement par lequel il avait proscrit Van de Nesse, Ruth d'Ans, Quesnel, et il déclarait que cet acte n'était pas conforme à ses véritables intentions.

En présence de cette révocation solennelle, les membres du clergé de Sainte-Catherine prirent une dernière fois leur recours vers Son Altesse Électorale, et lui démontrèrent, dans la requête suivante, que le curé Van de Nesse était désormais à l'abri de tout reproche d'hérésie :

« Remontrent très-humblement ceux du clergé de l'es-» glise parochiale de Sainte-Catherine, dans la ville de » Bruxelles, que la révocation du mandement du 15 d'a-» vril 1704, publié dans le diocèse de Liége pour leur » pasteur faire passer pour hérétique, et surpris par ses » adversaires contre les intentions de Son Altesse Électo-» rale de Cologne, fait connoistre évidemment la satisfaction » entière que Sa Sainteté a de la doctrine orthodoxe dudit » pasteur et de son bon comportement, et d'alieurs y est » évident que sa conduite at toujours esté, et est, conforme » à celle que tous les souverains peuvent prétendre de leurs » plus fidels sujets.

» Les suppliants se jettent aux pieds de Votre Altesse » Électorale, la suppliant en toutte humilité de voulloir bien » permettre que ledit pasteur retourne à ses fonctions pas-» torales, etc. (2). »

Ce vœu fut sur le point de se réaliser vers la fin de 1705; en effet, Van de Nesse obtint alors la permission de revenir à Bruxelles, pour y voir sa mère malade. Il devait, d'après l'ordre royal, se rendre directement à la maison de sa mère et n'avoir de communication qu'avec son père et ses sœurs. Défense formelle lui était faite d'aller au presbytère et à

(1) J. V. Goethals, livre cité, t. IV, p. 210.
(2) Archives du conseil d'État.

l'église de Sainte-Catherine, et de rester au-delà de huit jours dans les états de Sa Majesté (1). Notre pasteur sut mettre à profit ce court laps de temps, en donnant à l'archevêque de Malines des preuves non équivoques de respect et d'obéissance, et il fit parvenir à ce prélat, par l'intermédiaire du bourgmestre de Bruxelles, une requête où il le suppliait d'user de son influence afin de faire annuler la lettre de cachet. Humbert-Guillaume de Précipiano accueillit sa demande avec bienveillance, et allait lui accorder l'objet de ses désirs, lorsque le vicaire-général Van Susteren — que l'arrêt du conseil de Brabant nous représente comme prenant en toutes choses le mot d'ordre des jésuites — écrivit à Guillaume Van de Nesse qu'il le tenait pour suspect en matière de religion, et lui proposa à résoudre quarante-six articles, dont quelques-uns frisaient la chicane et l'injure.

Le pasteur de Sainte-Catherine soutint que loin d'avoir jamais enseigné, de vive voix ou par écrit, aucune des propositions de Jansénius, il les avait, au contraire, condamnées trois fois, conformément au formulaire d'Alexandre VII, et que par conséquent, il était inutile de l'obliger à répondre aux quarante-six articles. Après cette déclaration, préférant l'exil aux humiliations, il quitta de nouveau sa ville natale et retourna en pays étranger.

Le changement de domination, qui survint en Belgique en 1706, mit à néant la lettre de cachet obtenue contre Guillaume Van de Nesse, et lui permit de revenir dans sa patrie (3 juin 1706); mais il y eut immédiatement maille à partir avec monseigneur l'archevêque qui, dès le lendemain de son arrivée à Bruxelles, lui envoya le promoteur de la cour ecclésiastique, à l'effet de lui signifier qu'il était

(1) Archives du conseil d'État.

déchu des fonctions pastorales, ainsi que du pouvoir de prêcher et d'entendre les confessions (1).

Vim vi repellere licet. Van de Nesse crut que le moment était propice de mettre cette maxime en pratique; il se plaignit donc au conseil de Brabant des procédés de l'archevêque à son égard, et accusa Monseigneur de le troubler dans l'exercice de sa charge de curé. Le prélat prétendit, de son côté, que c'était là une affaire du ressort de la cour spirituelle; toutefois le conseil n'admit pas cette fin de non recevoir, et, par décret du 13 octobre 1706, il lui ordonna de répondre au principal. La cause fut jugée le 17 octobre 1707, et la sentence donna gain de cause à Guillaume Van de Nesse, en le maintenant dans la possession de la cure de Saint-Jean, à Molenbeek, et de Sainte-Catherine, à Bruxelles (2).

Van de Nesse triomphait depuis que la première cour de justice du duché l'avait pris sous sa protection, en cassant la mesure prise par l'autorité ecclésiastique, et semblait n'avoir plus rien à redouter, lorsque l'archevêque eut recours à une de ces mesures extrêmes qui maintes fois avaient vaincu les plus fortes résistances : il menaça notre pasteur d'excommunication majeure s'il osait se prévaloir de la sentence prononcée en sa faveur. Il devait, au contraire, la considérer comme nulle et d'aucune valeur, désavouer publiquement les erreurs de Jansénius et faire lever les arrêts mis sur les revenus de l'archevêché et cela dans le délai de neuf jours !

C'est alors que la *conférence* (3) prit ombrage de la conduite d'Humbert-Guillaume de Précipiano, et la signala au

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 53.

(2) Idem, pp. 35 et 53.

(3) Conseil formé de quelques commissaires hollandais et anglais qui, à cette époque, avait la haute direction des affaires aux Pays-Bas.

conseil d'État dans les termes suivants, par lettre du 20 février 1708 :

« Messieurs, nous avons jugé vous devoir envoyer la » copie du monitoire ci-joint, fait par monsieur l'arche- » vêque de Malines au curé de Sainte-Catherine, le sieur » Guillaume Van de Nesse, afin de nous informer si la » conduite de monsieur l'archevêque dans ce cas est régu- » lière, et si les sentences données au conseil de Brabant » sont sujets à être renversés par un décret de partie, ou » même de la cour de Rome, sans participation ou agréa- » tion du roy; vous requérant, messieurs, d'envoyer cette » notre résolution avec la pièce y jointe, sans perte de » temps, au conseil de Brabant pour y être disposé, comme » en justice ils le trouveront convenir, et à nous informer » pareillement, sans délai, de votre sentiment sur cette af- » faire. Votre obligation, messieurs, et la nôtre étant de » maintenir les hauteurs et prééminences du roy et les » droits de ses sujets, comme ses illustres prédécesseurs, » princes souverains de ces pays, l'ont toujours inviolable- » ment fait observer (1). »

Le procureur-général ayant saisi le conseil de Brabant de cette affaire, celui-ci s'empressa d'envoyer, le 23 février 1708, un double du monitoire à Sa Majesté et la supplia « de pourvoir contre une entreprise pernicieuse à » ses hauteurs et qui va servir d'exemple aux gens d'église » pour se rendre les maîtres absolus de tous les droits de » ses fidèles sujets (2). »

Dès le lendemain, le conseil de Brabant reçut la réponse suivante :

« Le Roy en son conseil.

» Très-chers et féaux, nous avons reçu et vu ce matin

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 61.

(2) Liasse n° 1030 des *Papiers d'État et de l'audience*, aux Archives générales du royaume.

» ce que vous nous avez averti par votre lettre d'hier au » sujet de la requête que vous a esté présentée par nostre » procureur-général du roy pour le maintien de nostre » authorité et de vostre juridiction, au sujet du monitoire » et comination d'excomunication de l'archevesque contre » le pasteur de Sainte-Caterine, Van Neese, nous vous » dirons que vous pourrez en user comme vous et les autres, » nos consaux, sont accoutumés de faire en tels et pareils » cas. Atant, etc. (1). »

Le conseil de Brabant prononça sa sentence le même jour : elle ordonnait à l'archevêque de Malines d'annuler et de casser son monitoire et d'en informer immédiatement la cour, sous peine d'ultérieures poursuites. Dans ses considérants, le conseil blâme avec beaucoup de sévérité, au nom du roi, la conduite d'Humbert Guillaume de Précipiano : « C'était là, dit-il, une nouvelle machination » pour ruiner complètement nos hauteurs, l'autorité de » notre conseil et les droits de nos fidèles sujets au profit » des gens d'église, et directement contraire aux lois et » priviléges du pays et au repos public (2). »

Le conseil de Brabant mérita à cette occasion les félicitations des États, qui s'honoraient d'avoir « toujours com- » battu avec zèle et à toutes forces pour le maintien des loix » fondamentales, des immunités et des priviléges de ce pays » contre les entreprises déraisonnables et indues de la jus- » tice ecclésiastique et autres (3). »

Cet étrange conflit entre les deux autorités, qui avait

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, pp. 61 et 62.

(2) . . . . Want dit was eene nieuwe inventie om in 't geheel te vernietighen onse hoogheden, d'authoriteyt van onse raeden ende gherechtigheden van onse getrouwen onderdaenen, ten appetyte van de gheestelykheit, directelyck contrarie aen s'lands wetten ende privilegien, ende publicke ruste, etc. — Liasse n° 1030 des *Papiers d'État et de l'audience*.

(3) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 62.

donné lieu à des péripéties du plus haut intérêt, nous fournit encore un dernier épisode qu'il importe de mentionner. L'inquisition romaine voulut s'y immiscer; elle envoya, en effet, aux Pays-Bas une bulle par laquelle elle intimait au conseil de Brabant de rayer de ses registres la sentence contre l'archevêque de Malines et défendit à toute personne de l'observer et d'en faire usage (1).

La bulle s'étant répandue dans les cloîtres et ailleurs, des recherches furent faites, de par le roi, afin de découvrir les auteurs de cette distribution clandestine. Le procureur-général de Brabant reçut ordre de poursuivre en justice les supérieurs des couvents, s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir déclarer les noms de ceux qui leur avaient livré ou fait livrer la bulle, et il devait en confisquer tous les exemplaires ou copies qu'il pourrait saisir (2).

Quant à Guillaume Van de Nesse, il desservit encore pendant plusieurs années l'église de Sainte-Catherine, à l'entière satisfaction de ses paroissiens, et termina, le 27 février 1716, par une mort pieuse sa carrière si agitée et dont les différentes phases semblent avoir été la consécration de cette maxime : *Vita hominis militia est super terra!*

(1) *Défense de la justice*, etc. Documents, p. 95.
(2) Liasse, n° 1031 des *Papiers d'État et de l'audience.*